Ceci
fol°
FRC
9586

OBSERVATIONS

PROPOSE'ES par MM. LES DÉPUTÉS ordinaires et extraordinaires de la ville de Condom, au Comité de Constitution de l'Assemblée Nationale.

LA ville de Condom, une des principales de la Guyenne, étoit anciennement le chef-lieu des Etats de la Gascogne; son territoire étoit considérable. L'administration ayant changé, on y établit une cour d'élection, qui subsiste encore.

Elle est le siége d'un des plus grands Evêchés du Royaume, d'un Chapitre nombreux, et d'un Collège renommé.

Les Sénéchal et Présidial de Condom sont aussi très-anciens. Il y a dans cette ville plusieurs Maisons Religieuses, tant d'hommes que de filles, et deux Hôpitaux. Sa population est d'environ 6000 ames.

Ceci

Cette ville, actuellement pourvue de tous les établissements qui peuvent, à défaut de commerce, alimenter une grande enceinte, a fait entendre ses réclamations à la première annonce des changements dont elle étoit menacée. Elle desiroit être le Chef-lieu d'un Département ; mais des considérations d'utilité publique n'ont pas permis d'adhérer à sa demande ; elle est le Chef-lieu d'un simple District.

L'Assemblée Nationale ayant conçu, dans sa sagesse, des réformes multipliées dans les établissements publics, veut substituer, à l'ancien état des choses, un système d'administration infiniment plus simple, et le bonheur général sera sans doute la suite de l'organisation qu'elle est sur le point de consommer.

Lns habitants de Condom, en applaudissant aux vues salutaires de l'Assemblée Nationale, ne peuvent néanmoins se défendre des regrets que leur inspireroient les suppressions qu'on leur annonce, si, en perdant tout espoir de conserver le Siége Episcopal, le Chapitre, le Collège, l'Election et leur ancienne Cour de Justice, ils ne fondoient leur consolation dans les avantages que leur font espérer les nouveaux plans concernant l'éducation publique et l'organisation du pouvoir judiciaire. Ils ont la confiance que la position locale de leur ville, et son ancienneté, lui mériteront une place dans la distribution des établissements de ce genre, qui vont être formés.

Animés de cette perspective, les Députés de Condom ne craindront pas de présenter à MM. du Comité de Constitution leurs desirs et leurs vues. Ils sont bien con-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

vaincus que l'intention de l'Assemblée Nationale n'a jamais été d'accumuler, dans les villes destinées à être le Chef-lieu des Départements, tous les avantages de l'administration publique ; ils osent réclamer, en faveur de leurs Commettants, deux établissements seuls capables de les dédommager : la Cour Supérieure et le Collége National.

Le premier de ces objets paroît être, pour la ville de Condom, une suite naturelle des réformes nécessaires dans l'ordre judiciaire. Cette ville est située au point intermédiaire entre Toulouse et Bordeaux.

On a senti, depuis long-temps, les inconvénients provenant du grand éloignement des Cours Souveraines établies dans ces deux villes ; une Cour Supérieure placée dans l'intervalle qui les sépare, seroit un remède aux anciens abus ; et l'on peut assurer que la ville de Condom est l'unique dans cette partie où elle peut être établie, puisqu'elle en est le véritable centre.

Cette idée est applicable à la nouvelle division de la Guyenne ; la Cour supérieure établie à Bordeaux auroit dans son arrondissement les Départemens de Bordeaux, de Saintonge et du Périgord. Celle qu'on établiroit à Condom auroit les Départemens d'Armagnac, des Lannes et d'Agenois.

Un tel moyen de rapprocher les justiciables de ces six Départemens, ne causeroit aucune dépense. Il y a dans la ville de Condom un Palais de justice nouvellement construit (1) cet édifice, très-vaste, seroit plus que suffisant pour l'établissement qu'on y propose.

---

(1) Ce Palais qui vient de s'achever, étoit destiné à recevoir la Cour du Sénéchal & Présidial, celle de l'élection & la justice Seigneuriale : chacune de ces Cours

L'établissement d'un Collége National dans la ville de Condom, seroit aussi très facile et ne seroit point dispendieux. Le bâtiment existe depuis long-temps; la grande quantité de pensionnaires que l'on y tient, est une preuve de son étendue (1). La bonté des alimens de toute espèce, et la salubrité de l'air qu'on y respire, en rendent le séjour intéressant. L'enseignement de ce Collège a toujours été applaudi; avec quel avantage fleuriroit-il encore sous un régime mieux combiné?

Les Députés de Condom osent se flater que les considérations qu'ils exposent et les moyens qu'ils viennent d'indiquer étant conformes aux vues de justice et d'économie dont MM. les Membres du Comité de Constitution sont pénétrés, les engageront à fixer dans la ville de Condom, les seuls établissemens que sa situation lui permet d'espérer. Il seroit malheureux pour les habitants de cette grande ville, de se voir frustrés, sans espoir de retour, de tous les objets dont ils tiroient leur subsistance.

---

devoit y avoir en particulier sa chambre d'audience, celle du Conseil, ses Greffes & tous les établissemens accessoires. Cet édifice est sans contredit un des plus considérables dans ce genre qui puisse se trouver dans la Guyenne, si l'on en excepte Bordeaux.

(2) Il y a dans ce moment de cents-dix à cent-vingt pensionnaires au Collège de Condom, & l'on peut porter, sans s'exposer aux reproches d'exagération, à 200 au moins, le nombre des externes.

A Paris, chez KNAPEN et Fils, Impr.-Libr. de la Cour des Aides, Pont Saint Michel.